



N° 737
11-06-2005

ORGANE du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public - FSU



HSA :

Intervenir et agir

APRÈS LE 29 :

**Le gouvernement
doit entendre nos
revendications**

DÉCRETS D'APPLICATION DE LA LOI FILLON

MUTATIONS 2006 : ATTENTION

Rappel : la Direction des Personnels Enseignants a décidé (note de service mutations 2005 - Annexe 1, V, VI) que les situations familiales ouvrant droit à bonifications seront celles effectives au 1er septembre 2005.

Autrement dit, c'est à cette date qu'il faudra être marié ou lié par un PACS, ou avoir un enfant né ou à naître reconnu par les deux parents.

Au BO n°21 du 26 mai 05 (p. 1085) : Un poste à pourvoir : "professeur d'EPS placé auprès du vice-recteur" à Mayotte. Candidature dans les 15 jours !

Le tableau de couverture est l'œuvre de Pierre Chaplet

SOMMAIRE

• Edito	p. 3
• 29 mai, Communiqué de Presse	p. 4
• CDN	p. 4 - 5
• Préparer la rentrée 2005	p. 5 - 6
• Evaluation de l'EPS en LP	p. 7
• Loi Fillon, décrets d'application	p. 7
• Nouvelles fiches pour le bac 2006	p. 8
• Lettre à Gilles de Robien	p. 8
• Contre-pied	p. 9
• Hors classe	p. 10
• Retraite	p. 11
• CAPN agrégés	p. 11
• AG UNSS	p. 12
• EPS et recrutement des PE	p. 12
• MJSVA	p. 13
• Mouvement COM	p. 13
• Forum EPS	p. 14
• Contre toutes les discriminations	p. 14
• Jacques de Rette	p. 15
• Communiqué de Presse FSU	p. 15
• Publications	p. 15

Edito

Cent jours pour convaincre ? ⁽¹⁾ D'abord écouter les syndicats !

Le changement de gouvernement nous enjoint à redoubler de vigilance et d'activité. C'est bien le résultat du référendum qui a provoqué ce «tsunami» national et mis en évidence que les électeurs ne se sont pas trompés de rendez-vous. Certains, malgré l'ampleur des résultats continuent vaillamment à les contester et à poursuivre une argumentation défaite par les urnes : Il y a dans cette attitude une défiance inquiétante envers la démocratie dont ils rejettent le verdict.

Nous n'avons eu de cesse de répéter que la politique gouvernementale, depuis 1992, s'est largement inspirée des orientations européennes auxquelles les gouvernements successifs ont participé tant à leur définition qu'à leur mise en œuvre. Les exemples ne manquent pas et le dernier en date est la loi Fillon

Maintenant, les dossiers sont à reprendre, tous les dossiers. Nous ne pouvons pas nous satisfaire des premières déclarations du Président de la République et du nouveau Premier Ministre qui laissent penser que le seul problème est l'emploi; celui-ci est réel, mais aussi les salaires, les carrières, le rôle et la place des services publics, de l'école, de la protection sociale sont autant de questions maltraitées et qui demandent de nouvelles décisions. Ce travail, qui repose sur une véritable réorientation des décisions politiques prises ces dernières années, doit immédiatement se traduire par l'abrogation de la loi Fillon et le vote d'un collectif budgétaire pour assurer une rentrée améliorée; rouvrir aussi tous les autres dossiers. Les chantiers ne manquent pas ! C'est cela qui est vivement attendu.

Enfin, le nouveau ministre de l'éducation doit décider d'établir de nouveaux rapports avec notre organisation syndicale et considérer que le contenu rétrograde de la loi dernièrement votée est entièrement à abandonner. Le SNEP, fidèle à l'orientation qu'il s'est collectivement donné et fort de son engagement sur les questions éducatives et sociales, encourage tous les personnels à se rassembler en son sein afin que les revendications qu'il anime avec persévérance fassent partie des décisions attendues de ce gouvernement. L'heure est à l'examen collectif de ce que nous pouvons faire ensemble pour prolonger ainsi l'unité indispensable à l'aboutissement de nos exigences.



Jean LAFONTAN
Secrétaire Général
le 2 Juin 2005

(1) Pari du nouveau Premier Ministre sur TF1 le 1er juin 2005

JUSQU'À LA SORTIE ET DÈS LA RENTRÉE, INTERVENIR ET AGIR

Le CDN du SNEP s'est tenu les 19 et 20 mai 2005. Il a défini les analyses et propositions d'activité syndicale du SNEP pour la période à venir. Depuis, la victoire du Non au référendum a entraîné un changement de gouvernement. Pour autant y aura-t-il une réorientation politique ? On peut en douter puisque ce gouvernement se place dans la continuité du précédent. Les analyses du CDN restent d'actualité.

Fonction Publique :

Le gouvernement a été contraint de lâcher un peu de lest sur les salaires pour l'année 2005 suite aux mobilisations. Cela n'efface pas le lourd contentieux accumulé depuis plusieurs années. Il entend poursuivre et accélérer la réduction de l'emploi public, permettre des redéploiements au sein des 28 cadres statutaires, nier le principe de carrière, la professionnalité de nos métiers, conduire à une concurrence exacerbée entre les collègues et à une soumission aux supérieurs hiérarchiques.

Le SNEP entend présenter des alternatives, agir pour un statut amélioré pour contribuer à l'efficacité du service public d'éducation et développer nos exigences pour une reconnaissance des qualifications et l'amélioration du pouvoir d'achat.

Hors classe :

Le Ministre a mis en place un système concurrentiel entre les collègues, avec l'objectif clairement annoncé de diminuer les coûts et donc de réduire les possibilités d'accès. La volonté non explicitée est bien de remettre en cause le principe d'indépendance du fonctionnaire. Ces choix conduiront inévitablement à dégrader les conditions d'exercice du métier et son efficacité dans la formation des jeunes et à remettre en cause le principe d'un déroulement de carrière en rapport avec une grille indiciaire accessible à tous.

Le SNEP, avec toutes les organisations syndicales, s'est adressé au Ministre pour demander le retour au barème de l'an passé. Ce bulletin contient une pétition nationale sur cette question essentielle pour la gestion des carrières.

CE d'EPS :

Les promesses gouvernementales quant à l'extinction de la classe normale des CE d'EPS en 2005 ne seront pas tenues. Pour faire aboutir rapidement ce dossier, un argumentaire et des propositions d'action seront adressés rapidement à tous les collègues concernés.

Décrets d'application de la loi d'orientation :

Les projets de décrets d'application confirment le caractère réactionnaire et libéral des choix faits (cf article). Le SNEP est intervenu auprès de l'administration pour faire état de ses désaccords et de ses contre propositions sur les décrets tout en

continuant à réclamer l'abrogation de la loi. Il poursuivra l'action dans un cadre intersyndical et fédéral.

Rentrée 2005, carte scolaire, emplois :

La politique de réduction des dépenses de l'Etat et du nombre de fonctionnaires engagée entraîne, d'année en année, une dégradation des conditions d'emploi des personnels et des suppressions d'emplois d'enseignants qui se traduisent par de nombreuses fermetures de postes compensées par l'implantation de BMP et surtout par un nombre croissant d'HSA.

Différents articles de ce bulletin et des précédents précisent les axes d'interventions pour la préparation de la rentrée dont une action résolue contre

les HSA et pour leur transformation en blocs horaires permettant d'affecter des collègues.

Le SNEP poursuivra l'action avec le SNETAP et les collègues de l'enseignement agricole contre les nouvelles grilles horaires annualisées qui cherchent à récupérer des moyens et amputent l'horaire effectif d'enseignement.

Sur les Dossiers EPS d'actualité

Le SNEP reste attentif aux éventuelles suites politiques qui pourraient être données aux erreurs d'analyse et aux propositions de la Cour des Comptes relatives au sport scolaire et au service des enseignants d'EPS.

Il suit avec attention le dossier des programmes EPS en collège. Il a fait état auprès du Cabinet

Communiqué de Presse

Paris, le 01 juin 2005

APRES LE REFERENDUM, TOUS UNIS SUR NOS REVENDICATIONS ET POUR UNE AUTRE EUROPE !

Après une consultation individuelle de ses membres, le SNEP avait appelé à rejeter le projet de constitution européenne. Aujourd'hui, le résultat du référendum est là, incontestable. Ce NON, lié à une forte participation, fruit d'un formidable débat démocratique, exprime très majoritairement une décision politique consciente, instruite et argumentée. C'est l'expression d'abord d'un désaccord avec le contenu d'un texte massivement perçu comme contraire aux intérêts d'une très grande partie des populations concernées. Il traduit encore l'effet des luttes menées en France mais aussi dans d'autres pays à propos de mesures anti-sociales et très souvent inspirées par les politiques européennes, ou encore par des orientations intergouvernementales non débattues. Les tentatives actuelles de culpabilisation, de dénigrement, le mépris qu'affichent certaines « élites » politiques ou médiatiques à l'égard de ceux et de celles qui ont fait le choix du non, sont inacceptables. A les entendre, c'est le peuple qu'il faudrait changer et non les politiques menées. Le SNEP se sent à l'aise là où il est, parmi la très grande majorité des salariés et des jeunes qui ont exprimé le vote que l'on sait. Chacun doit se garder de tomber dans les amertumes ou des enthousiasmes destructeurs. Les politiques passées ont produit de gros ravages sociaux. Elles sont dans l'impasse. Il est temps pour les pouvoirs publics d'entendre les revendications de la très grande majorité de la population et de la jeunesse qui vient de s'exprimer. Le nouveau gouvernement doit tirer toutes les conclusions qui s'imposent du verdict des urnes, sans biaiser, sans vouloir tromper à nouveau. Dans l'immédiat :

- 1 la loi Fillon doit être abrogée et un collectif budgétaire voté afin d'assurer une rentrée de meilleure qualité.
- 1 Les dossiers salaires, emploi, précarité, revalorisation des métiers doivent être réouverts sur des bases radicalement nouvelles.
- 1 Les grands dossiers de protection sociale doivent être réorientés sur la base de solidarités.
- 1 Enfin, le futur ministre de l'éducation devra rouvrir le dossier de l'EPS que l'ancien ministre avait particulièrement ignoré.

Le SNEP appelle l'ensemble des personnels, quel que soit le vote qu'ils aient exprimé, à se rassembler, à soutenir ses actions et à intervenir localement afin de peser sur les changements attendus. Le débat mené à l'occasion du référendum est loin d'être clos et le SNEP entend, à sa juste place, contribuer à la construction d'alternatives pour une Europe solidaire, de justice sociale, démocratique, et de paix.

PRÉPARER LA RENTRÉE 2005

du Ministre, de la Desco, de l'Inspection Générale de son désaccord avec le projet actuel qui, même s'il a évolué par rapport au projet de l'an passé qui avait été retiré de l'examen du Conseil Supérieur de l'Éducation, n'a pas bougé sur l'essentiel. Le SNEP réaffirme son souci de la recherche d'un compromis professionnel; il a fait des propositions en ce sens et il demande qu'un véritable débat s'installe. Le CDN a décidé d'engager un travail pluraliste de réflexion sur l'ensemble du dossier programmes en EPS avec le souci de la prise en compte de l'avis d'un maximum de collègues, de l'implication concrète de ceux-ci dans le débat et l'action sur ces questions. Il décide, pour cela, de se doter d'un cadre scientifique, pédagogique et professionnel permettant de développer des alternatives nouvelles.

Concernant l'évaluation EPS aux examens de la voie professionnelle, voir l'article particulier. Le SNEP demande que soient, dans chaque académie, organisés des stages pour les collègues de LP afin de les aider à mettre en place ces nouvelles procédures d'évaluation. L'année 2005/2006 doivent être considérés comme une année d'expérimentation des nouvelles épreuves des CAP, BEP et BAC Pro. La remontée et le traitement transparent des remarques des équipes pédagogiques doivent être organisées par l'administration et l'inspection.

Les réunions UNSS de fin d'année scolaire doivent être l'occasion d'une expression du SNEP contre la teneur du rapport de la Cour des Comptes à propos du forfait UNSS et du service des enseignants d'EPS et de construire une réaction forte de l'UNSS.

Le CDN a examiné l'état d'avancement de la préparation du Forum de l'EPS et du Sport, soutenu maintenant par de nombreux partenaires. Cet événement fera date. Il appelle les collègues à se pré-inscrire massivement.

Secteur Sport :

Le SNEP poursuivra l'information et la mobilisation des personnels du ministère Jeunesse, Sports et Vie Associative contre le dépeçage des services et des établissements (cf CREPS Montry) et pour la prise en compte des missions de service public de ce ministère.

Action intersyndicale en juin et à la rentrée :

Le SNEP souhaite que les organisations syndicales de l'éducation se réunissent afin d'envisager les formes précises que pourrait prendre une mobilisation intersyndicale unitaire sur la question scolaire (loi d'orientation, décrets, rentrée scolaire) en juin et à la rentrée scolaire de septembre qui doit être l'occasion de mobiliser les personnels, les parents, les élèves, les étudiants dans l'unité, pour d'autres choix pour l'éducation. Il appelle les collègues à s'investir dans les actions déjà en cours (refus des HSA, carte scolaire, conditions de rentrée, hors classe, ...) et à réfléchir collectivement aux axes et modalités de l'action à venir.

Cet article est tiré d'un texte voté à l'unanimité du CDN

Dans tous les établissements se prépare actuellement la rentrée 2005. Vous trouverez ci joint quelques éléments sur les principaux dossiers qui nécessitent la vigilance des équipes. Le SNEP Atout, bulletin memento n°677 du 20 novembre 2002, contient l'ensemble des textes et ressources pour vous aider (disponible également sur le site syndiqués du SNEP) les références sont indiquées sous la forme : S.A. page X.

Installations sportives :

Faire valoir les besoins réels en rapport avec les programmes officiels, les examens d'EPS et avec le sport scolaire du mercredi après-midi. Ce peut être l'occasion de formuler des propositions concernant la construction, la rénovation d'installations sportives.

Faire le point des problèmes relatifs à la sécurité dans la pratique des APSA dans les installations existantes (document synthétique écrit, signé du chef d'établissement, adressé au propriétaire des installations, indiquant les problèmes, suggérant des aménagements, etc...)

Heures-poste et HSA :

Il est, par l'action, toujours possible de faire bouger des éléments de la DHG (dotation horaire globale). Il faut partir de l'analyse des différentes situations, mettre en avant les exigences et propositions de l'équipe.

• vérifier la bonne application des horaires officiels (S.A. p 67)

• refuser les décisions anormales :

- complément de service imposé à un collègue pendant que persistent des HSA ou lorsqu'un projet permettrait d'éponger "l'excédent";
 - menace de disparition de forfaits AS ou refus de prendre en compte ceux-ci (cf temps partiels);
 - refus de prendre en compte le droit à coordination;
 - poste à cheval sur trois établissements.
- Si, du fait d'un "excédent horaire" (parfois faible), un poste est menacé de partition ou de disparition, il faut en tout état de cause demander son maintien en formulant des propositions d'utilisation de cet « excédent » (soutien en EPS, projet natation, ouverture d'une option, de l'enseignement de détermination, d'un atelier de pratique en LP, 3 profs pour 2 classes dans certaines activités...).

Les emplois du temps

C'est le moment où «se choquent» contraintes liées aux installations, aux niveaux d'enseigne-

ment (horaires EPS, examens EPS, stages dans la voie professionnelle, etc...), exigences disciplinaires (répartition des horaires d'EPS, temps entre 2 séances d'EPS, créneaux d'utilisation des installations, normes de sécurité, regroupement de classes...), souhaits des collègues (en terme de demi-journées libres, de niveaux de classe ...) et droits des collègues (forfait A.S dans le service, décharge de service en cas de service partagé entre 2 établissements de 2 communes différentes, aménagement de service pour les collègues exerçant à temps partiel, ...). Cela nécessite échange dans l'équipe et propositions communes auprès du chef d'établissement.

Certaines situations doivent faire l'objet d'un refus catégorique (S.A. p 63) :

- journée de 7h ou plus
- découpage anormal des horaires : 3h consécutives, 2 tranches horaires pour une même classe sont dans la même journée, soit à moins de 24 heures d'intervalle.
- regroupements de classes anti-pédagogiques
- emploi du temps établi autoritairement sans tenir compte de la disponibilité des installations, de leurs capacités d'accueil
- volonté d'imposer plus de 1 HSA par collègue (voir ci-dessous)
- etc.



Une réflexion et des exigences spécifiques doivent être mises en avant pour les collègues en poste avec complément de service.

Les heures supplémentaires (HS)

Des chefs d'établissements continuent à "ignorer" le décret du 13/10/99 et à imposer deux HSA alors qu'une seule est imposable (S.A. p. 19). En refusant de faire plus d'une heure, vous ne faites qu'appliquer la réglementation. D'autre part, pour de nombreux chefs d'établissements, la notion de déficit ne commence qu'à partir du moment où il a imposé à chaque enseignant 1 parfois 2 HSA. C'est ainsi que là où un poste pourrait être créé, cohabitent des HSA et un groupement d'heures effectué par un collègue qui se retrouve ainsi sur deux établissements, voire plus. Il est alors indispensable d'organiser le refus collectif des HSA, dès que l'équivalent d'un demi poste peut être obtenu (et à plus forte raison un poste entier) ou qu'un complément de service sur un autre établissement peut être évité. Cela passe par un débat dans l'équipe pédagogique et avec les autres disciplines. Des cas d'exemption des HSA sont prévus (S.A. p. 20) (pb de santé, temps partiel, décharge de service, ...)

Le projet EPS

Il inclut la programmation d'APSA et doit faire l'objet d'une réflexion collective, spécifique à chaque niveau d'enseignement, pouvant déboucher sur des évolutions / modifications en matière de programmation d'APSA, d'organisation de l'EPS (y compris sur les sorties et stages pour l'année suivante).

De même, la participation des enseignants d'EPS aux IDD en collège, aux TPE en lycée ou aux PPCP en LP doit être posée avec les exigences que cela implique en terme d'heures et de dédoublements.

Doit être également désigné dès juin le (la) coordonnateur (trice) pour l'an prochain.

Le sport scolaire : Un prof = un forfait !

Deux temps sont importants pour la vie des AS dans le dernier CA de l'année scolaire.

- le premier concerne le bilan de l'activité de l'AS, bilan à réaliser en terme de chiffres mais aussi et surtout en terme d'activité. Ce moment doit être un moment privilégié et fort pour dire ce que l'on fait, pour dire en quoi l'AS est un espace privilégié pour répondre aux objectifs de l'école.

- le deuxième aspect de l'écho sur le terrain du sport scolaire dans le CA est relatif au nombre d'animateurs : c'est au moment où est fait le point des heures d'enseignement en EPS qu'il faut aussi faire celui du nombre de forfaits AS pour la rentrée.

La règle est simple, un prof = un forfait indivisible de 3h pour l'animation de l'AS. Les situations non anticipées rendent difficiles les

conditions de rentrée et de service de nombreux TZR ainsi que des collègues nommés sur 2 (voire 3) établissements : le forfait doit être prévu dans tous les cas de figure où un collègue est, soit titulaire de son poste, soit bénéficie d'une affectation provisoire à l'année. Chaque équipe EPS doit anticiper et demander qu'à chaque bloc EPS d'au moins 8 heures soit associé un forfait (en cas de poste à cheval, il y aura négociation entre les deux établissements pour voir où le collègue effectue son forfait)

Nous appelons les équipes à être très vigilantes pour que, comme le prévoit la réglementation, le forfait de 3 h d'AS soit prévu dans le service de tous les enseignants d'EPS (y compris ceux qui arriveront à la rentrée après mutation); et pour que soit libéré le mercredi après midi dans les emplois du temps des élèves (S.A. p. 19 et 71). La fin d'année c'est aussi le moment de la réflexion sur le fonctionnement de l'UNSS (réunion-bilan au niveau AS, district ou départemental).

Les crédits pour l'EPS

Un C.A de fin d'année a dû ou doit examiner le compte financier de l'année. C'est le moment de faire le bilan des crédits qui ont été affectés pour que fonctionne l'EPS et de faire des propositions pour l'année suivante.

Sur tous ces points, il faut intervenir, mais pas seul ! Il est encore temps, fin juin pour les équipes d'établissement de faire connaître leurs besoins : courriers à l'IA, au Recteur, au conseil général ou régional, aux parents, à la presse... Le SNEP départemental ou académique doit être informé de vos demandes.

C'est le moyen de relayer vos interventions et d'avancer ensemble sur vos besoins.

Serge CHABROL
serge.chabrol@snepfusu.net



CRÉATIONS DE POSTES :

L'ANNÉE SCOLAIRE N'EST PAS TERMINÉE !

Le SNEP, à tous les niveaux, a engagé la bataille pour «tuer» le mythe d'une EPS excédentaire en personnel. La démonstration est en train d'être faite par plusieurs départements et académies où le recueil systématique des données concernant la préparation de la rentrée 2005 fait apparaître des moyens provisoires (BMP) et surtout des blocs d'HSA qu'il est facile de transformer en postes complets. A titre d'exemple, le SNEP Oise a proposé au rectorat la création de 10 postes. A Montpellier, c'est 36 postes à implanter sur l'ensemble de l'académie qui ont été identifiés.

Cette bataille sans relâche, de tous les instants, et à tous les niveaux, doit être encore amplifiée dans la période à venir :

- dans les établissements, c'est le moment des conseils d'enseignement de préparation de l'année scolaire prochaine. Ce doit être l'occasion pour les équipes pédagogiques d'exprimer au chef d'établissement leur volonté de ne pas accepter les HSA dès lors que cela permet l'affectation d'un personnel supplémentaire

- 1 au cours des phases du mouvement intra et d'ajustement, les représentants du SNEP doivent pouvoir faire état des besoins réels en personnel dans les établissements.

La période qui s'ouvre est marquée par les éléments forts qui donnent tout son sens au scrutin du 29 mai : réaffirmation des services publics, développement de l'emploi public, refus de la diminution des recrutements, partage du travail avec la jeune génération. Se battre aujourd'hui contre les HSA, c'est participer à la poursuite du formidable mouvement dans lequel le SNEP et la profession sont engagés depuis plusieurs mois.

Poursuivons. «La force est avec nous» !

Alain GOUDARD
alain.goudard@snepfusu.net

L'ÉVALUATION DE L'EPS AUX EXAMENS DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

LE CSE PREND EN COMPTE CERTAINES DEMANDES DU SNEP

Le 12 mai était examiné, au Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE), le projet d'arrêté (cf bulletin 736). Le poids de la profession, qui avec le SNEP, a réclamé, lutté et obtenu il y a quelques mois le maintien du caractère obligatoire de l'EPS aux examens, qui s'est battu contre un socle réduit et utilitariste excluant l'EPS s'est fait sentir.

Le SNEP a présenté 5 amendements au CSE (cf intervention SNEP au CSE sur le site).

Deux (un CAP-BEP, un Bac Pro) contestaient le fait que le projet présenté induise une corrélation mécanique entre compétence, groupement et activité. Ceci empêcherait un menu de type «badminton, handball, lutte». En CAP BEP ou deux APSA seulement seraient prises en compte pour l'examen, même si trois étaient enseignées et évaluées, un élève aurait pu être amené à ne pas pouvoir prendre les deux meilleures notes si celles-ci étaient par exemple en Badminton et Rugby, ou en Lutte et Tennis de table par ex.

Le SNEP a proposé de reprendre la formulation de l'arrêté bac général et technologique et donc de remplacer la formule proposée en bac pro «trois activités physiques relevant de deux compétences différentes appartenant à trois groupements» par «trois épreuves, issues d'activités de nature différente» et celle des CAP et BEP «deux APSA support de la notation finale, à condition de relever expressément de deux types de compétence» par «deux APSA support de la notation finale, étant expressément de nature différente» (ce qui rend possible lutte et volley, mais pas hand ball et football).

Présentés ensemble au vote, ces deux amendements ont obtenu :

- 17 voix pour (dont FSU, SGEN-CFDT)
- 7 voix contre (dont UNSA, FCPE)
- 3 abstentions (dont FO)

Le directeur de la Desco a accepté la prise en compte de cet amendement.

Pour le Bac Pro, le SNEP a demandé la mise en place de la co-évaluation, au nom de l'égalité de traitement des différents baccalauréats et pour respecter l'exigence des élèves qui luttent pour plus d'équité aux examens.

L'administration a expliqué que cela poserait trop de problèmes dans les centres de forma-

tion d'apprentis (CFA) où il n'y a souvent qu'un enseignant d'EPS. Il semblerait aussi (et surtout ?) qu'elle craigne une demande de même type des autres enseignements de la voie professionnelle, où le CCF s'est généralisé dans de nombreux examens.

Bien que l'amendement du SNEP ait recueilli 20 voix (dont FSU, UNSA, SGEN CFDT), 0 contre et 6 abst., le directeur de la Desco a confirmé son refus d'intégrer l'obligation de co-évaluation dans l'arrêté mais a proposé qu'une incitation à la co-évaluation soit inscrite dans la note de service.

Enfin, le directeur ayant accepté d'introduire dans la note de service l'exigence (contenue dans l'arrêté Bac GT) d'un horaire minimum de pratique sur la scolarité dans les activités évaluées (le SNEP propose 30 h. en Bac Pro et 20h. en CAP et BEP), nous n'avons pas soumis les deux amendements concernés au vote.

Compte tenu d'un certain nombre d'avancées que représente le texte (rapprochement des exigences voie professionnelle / voies générale et technologique, cadre national, ...), de la prise en compte de deux amendements dans l'arrêté, et d'une prise en compte partielle des autres dans la note de service, le SNEP a voté pour le texte global amendé.

Résultat du vote : Pour : 21 (dont FSU, SGEN-CFDT, SNALC), Contre : 0; Abstention : 7 (dont UNSA, FCPE, FO)

Dès réception de l'arrêté dans sa forme exacte définitive, nous le publierons sur le site SNEP. Mais plus que l'arrêté, ce qui organise le travail concret des équipes pédagogiques, c'est la note de service d'application qui doit contenir le détail des épreuves. Malgré nos demandes avant, pendant et depuis le CSE, nous n'avons eu communication d'aucun avant projet.

Nous avons dénoncé au CSE le fait que ces nouvelles épreuves n'aient pas fait l'objet d'une expérimentation large.

Nous avons exigé que la note de service sorte en juin. Le directeur de la Desco s'y est engagé.

Serge CHABROL
serge.chabrol@snefpsu.net

LOI ? Décrets d'application ?

Que va-t-il se passer dans les heures et jours qui viennent ? A cet instant, il n'y a plus de Ministre de l'Éducation nationale. Le Cabinet, que nous devions rencontrer sur la question des programmes le 3 juin prochain, vient de nous faire savoir que toutes les audiences étaient suspendues dans l'attente de la nomination du nouveau Ministre ou du nouveau «ancien Ministre».

Plus généralement, le Premier Ministre ne fera son discours d'investiture que le mercredi 8 juin. Quelles options politiques seront retenues par le nouveau gouvernement ? Les questions d'éducation, mais aussi de la recherche, font-elles parties des sujets sur lesquels le Président de la République et sa majorité entendent le mécontentement de la nation. Au plan le plus général, de la loi et de la politique éducative, vont-ils enfin se décider à écouter les critiques et les propositions faites en particulier par la FSU et ses syndicats ?

La logique institutionnelle est en marche, les travaux du Conseil Supérieur de l'Éducation sur les décrets d'application relatifs à la loi sur l'éducation débutent le 7 juin. Ils se poursuivront jusqu'à la séance plénière du 16 juin où un avis sera porté sur la première vague des textes (voir bulletin précédent, Haut Conseil de l'Éducation, école primaire, collège, orientation, apprentissage, bourses au mérite, formation continue).

Les consultations, tant au niveau du SNEP qu'au niveau de la FSU, avec les administrations concernées, au final avec le Cabinet du Ministre, ont montré les limites du genre mais aussi la nécessité pour nos interlocuteurs d'être attentifs à certaines de nos remarques. Quelques textes bougent. Sans s'écarter des grandes orientations fixées par la loi, ils affichent quelques garanties et font quelques concessions. La deuxième vague de textes vient de nous être communiquée (professeurs associés, établissements, CAPEPS 3ème voie, Brevet des collèges). Des rencontres avec les directions concernées sont en cours. Nous sommes écoutés. Ce deuxième tour de consultation devrait se conclure par une rencontre avec le nouveau Ministre ou son Cabinet avant la dernière semaine de juin et la séance plénière du 30 juin du CSE.

Le projet de décret «dont tout le monde a peur» sur les remplacements de courtes durées...ne sera rendu public qu'au mois de juillet ! Tout nous fait penser qu'il serait responsable de reporter la totalité des travaux du CSE en attendant que le nouveau Ministre s'installe et que nous puissions lui expliquer pourquoi nous continuons de demander le retrait de la loi.

Alain BECKER
alain.becker@snefpsu.net



NOUVELLES FICHES POUR LE BAC 2006 ?

Le ministère vient de nous envoyer de nouvelles propositions de fiches pour enrichir la liste nationale d'épreuves : arts du cirque, course en durée, relais-vitesse, disque et sauvetage. Ces fiches devraient, toujours d'après le ministère, passer au CSE en juin pour les avoir avant la sortie... timing comme d'habitude trop juste qui ne permettra pas aux collègues d'en prendre connaissance et de se les approprier avant la rentrée : c'est devenu une constante à laquelle on n'arrive pas à s'habituer. D'autant que pour jouer notre rôle il aurait fallu avoir avant le rapport de la commission nationale de 2004, pour savoir sur quelles analyses reposent ces propositions. A ce jour, nous ne l'avons toujours pas.

Par contre, fait positif, ces fiches sont accompagnées d'une «fiche explicative» qui permet de comprendre la logique des auteurs. C'était une demande ancienne que nous avons exprimée dès la mise en place du nouveau Bac.

Dans ces conditions, nous ferons donc certaines remarques au ministère. Malgré tout nous pouvons dire que les propositions sont très hétérogènes et les arguments pour ou contre ne seront donc pas de même nature.

Pour certaines, il s'agira de confronter à la pratique concrète les propositions de barème (disque), les conditions de réalisation (chronométrage au centième de seconde (si, si) pour la vitesse-relais, nombre de passages possibles en une séance pour le sauvetage).

Pour d'autres (course en durée), la centration exclusive sur une «méthodologie de l'entraînement», découpée de ses buts sociaux et culturels d'agir, comme du reste sur la fiche musculation existante (et que nous avons déjà dénoncé) pose un problème important : que la moitié de la note soit attribuée par exemple sur «concevoir et analyser» peut ouvrir la porte à un «cognitivism» un peu démesuré. Dès que nous aurons plus d'information, nous en ferons état sur notre site internet.

Christian COUTURIER
christian.couturier@snefsu.net



Paris, le 3 juin 2005

Monsieur Gilles de ROBIEN
Ministère de l'Éducation Nationale, de
l'enseignement supérieur et de la Recherche
110 rue de Grenelle . 75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

Votre nomination à la tête du Ministère de l'Éducation nationale intervient à un moment où de nombreux textes d'application de la loi d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école sont en discussion. Dans l'immédiat l'examen de ces textes doit être suspendu et les dates de réunion des instances prévues – Conseil Supérieur de l'Éducation et Comité technique paritaire ministériel – repoussées.

Cette loi a été l'objet d'un conflit tout au long de la présente année scolaire, notamment sur la question centrale du socle commun de connaissances et de compétences. Vous n'êtes pas sans savoir que notre discipline, l'Éducation physique et sportive, comme les disciplines artistiques ou technologiques, ont été écartées de ce socle au nom d'une vision strictement utilitariste de la formation. Un nouveau débat doit donc s'instaurer sur cette question qui a été l'objet d'échanges passionnés à l'Assemblée et au Sénat lors des débats parlementaires.

La présente loi doit être abrogée.

Tout indique que la méthode à laquelle a eu recours le précédent ministre doit être abandonnée ; Celle-ci s'est caractérisée par le refus de négociation et l'obsession de passer outre l'avis des grandes organisations syndicales, de parents d'élèves ou de jeunes lycéens ; le débat a été bâclé et cette loi ne peut pas tenir lieu de perspective crédible pour l'avenir de l'école. Vous avez à redonner confiance aux jeunes, aux personnels et aux organisations syndicales dans la perspective des débats à venir.

Nous souhaitons que le SNEP, qui n'a jamais été reçu par le précédent ministre, fait sans précédent, malgré sa très large représentativité, soit reçu dans les meilleurs délais.

Sur notre champ spécifique, la question des programmes d'EPS au collège, des épreuves physiques au concours CRPE, les nouvelles modalités d'accès à la hors classe, doivent faire l'objet d'un réexamen. Au plan plus général, la nécessité d'assurer une rentrée de qualité impose la décision d'un collectif budgétaire. Vous avez aussi la responsabilité de porter la question éducative au rang de préoccupation majeure de ce gouvernement dans la perspective du budget 2006 et des années à venir.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de nos sentiments respectueux.

Jean LAFONTAN
Secrétaire Général

Redécouvrir la culture gymnique

Dans les trois précédents numéros de *Contre-Pied* qui ont été centrés sur un ensemble particulier d'activités : natation, sports collectifs, danse, une même exigence a été affirmée : celle du droit de tous les jeunes à pouvoir accéder aux formes essentielles de culture physique qui permettent de passer de l'ordinaire à l'extraordinaire, de la routine à la création de soi.

Ainsi, le titre choisi «Osons la gym !» fait écho à «Utopistes nageons», à «Pas d'EPS sans sports-co» ou encore à «Danse avec les autres», autant d'expressions signifiant clairement qu'il y a dans chaque cas quelque chose d'irremplaçable qui mérite d'être enseigné et qui doit faire partie de la culture physique commune. ⁽¹⁾

Mais avec «Osons la gym !», il y a beaucoup plus qu'une injonction volontariste, il y a le projet de dépasser une approche sommaire situant seulement la culture gymnique entre tradition et modernité, il y a en bref l'idée d'une redécouverte fondamentale de cette composante originale d'une culture sportive émancipatrice.

Si la culture gymnique doit en effet se dégager de son histoire, comme de certaines productions médiatisées, n'y a-t-il pas un risque, comme le soulignent les auteurs, à se contenter d'un zapping pédagogique ou d'une course à la nouveauté illusoire ?

L'analyse des pratiques rapportées va bien montrer que le général s'apprend dans le particulier et que le problème que se pose déjà l'EPS toute entière de maîtriser une polyvalence superficielle existe au sein même des activités gymniques. En donnant à voir et surtout à comprendre qu'il existe, à condition de faire les choix nécessaires, des voies multiples pour des apprentissages effectifs, ce numéro devrait être une aide pour «oser».

Jacques Rouyer

(1) C'est précisément ce droit d'accès de tous à une culture commune des APSA qui est aujourd'hui gravement mis en cause par la politique de régression conservatrice en cours. EPS et Société s'est associé à l'appel lancé par le SNEP «Pas d'éducation sans EPS».

Contre Pied
EPS
SPORTS
CULTURES



Avec «Osons la Gym !», il y a le projet de dépasser une approche sommaire, il y a l'idée d'une redécouverte fondamentale de cette composante originale d'une culture sportive émancipatrice.

Bon de commande

A renvoyer au SNEP/Centre EPS
76, rue des Rondeaux, 75020 Paris

exemplaire(s)
du n° 16 de
Contre pied :
Osons
la gym ! } X 12 € (+ 2 € de port)

6 numéros pour le prix de 5 = 60 € (port inclus)

Nom :

Prénom :

Organisme :

Adresse :

.....

Signature :

Chèque à l'ordre de : Centre EPS et Société
CCP 41481 25 X La Source

(si nécessité de facture, nous le signaler)

ADRESSE DE LIVRAISON

Nom :Prénom :

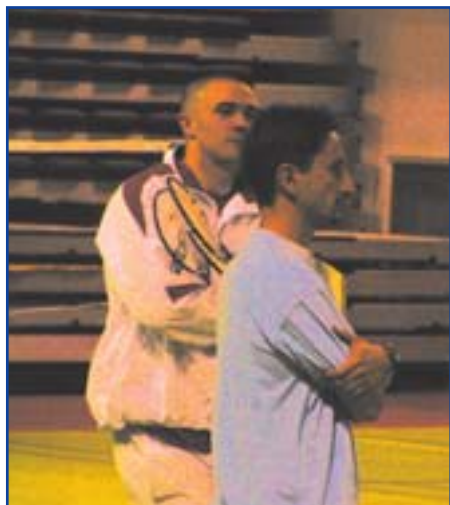
Adresse :

Code postal :Ville :

LA HORS-CLASSE POUR TOUS, L'AFFAIRE DE TOUS

Depuis le mois de novembre, nous avons publié plus de 7 articles sur la question de la hors-classe en insistant sur la modification des barèmes qui change la nature même de l'accès à ce grade. La hors-classe ne constitue plus une amélioration des carrières des personnels mais est considérée par l'administration comme un outil de récompense pour celles et ceux qui se plieront désormais à ses injonctions.

Les effets, nous le disions, ne seront pas sans conséquences sur les futurs rapports humains. Ce n'est pas le mérite qui se met en place mais la concurrence sauvage entre collègues sur la base de critères totalement subjectifs, laissés à discrétion des supérieurs hiérarchiques. Le ministère présente cette évolution comme permettant de récompenser le travail des collègues les plus méritants.



Qui peut prétendre établir un classement objectif entre un collègue travaillant dans un petit collège rural, affecté dans le supérieur, en EREA ou encore dans un lycée ou lycée professionnel ?

Comment mesurer l'investissement d'un collègue dans un établissement ? Dans l'association sportive de l'établissement ? Dans la formation initiale ou continue ? Dans le développement du projet EPS ? Dans l'organisation du travail en direction des élèves en difficulté ou tout simplement dans la formation la plus performante pour l'ensemble des élèves de sa classe ?

Dans certaines académies comme par exemple, Caen, Montpellier, Reims, Rouen ou Toulouse le passage au 10ème ou 11ème échelon par le

grand choix ou le choix est affecté d'une bonification pour l'accès à la hors-classe. Chacun sait que le changement d'échelon au grand choix est essentiellement déterminé par une inspection récente. Un collègue dont l'inspection remonte à une dizaine d'années – ce n'est pas rare – sera doublement pénalisé par un accès au 11ème échelon à l'ancienneté et un passage à la hors-classe retardé voir inaccessible avant le départ à la retraite. Pourtant ces collègues ne sont pas moins investis que les autres. Ce n'est pas, à l'évidence, le mérite qui guide le ministère mais l'objectif de soumettre les personnels à leur hiérarchie, de porter atteinte aux mouvements revendicatifs ainsi qu'à la représentativité des élus du personnel. Dans ce contexte, rien n'empêchera un supérieur hiérarchique de faire promouvoir qui il voudra en dehors de toute règle statutaire. L'article, dans ce bulletin, sur l'accès au corps des agrégés, est éclairant des pratiques qui pourront se développer. Dès 2006, le nombre de promotions sera défini par un arrêté ministériel mais ce sera un plafond que chaque recteur pourra revoir à la baisse aux fins, par exemple, d'équilibrer son budget, rendant ainsi la concurrence encore plus féroce. Jeunes entrants dans le métier ou promouvables actuels, un jour ou l'autre, nous serons

tous touchés par ces mesures. Avec la mise en place de la réforme de l'état, ce sont tous les principes fondamentaux du statut de la fonction publique qui sont menacés.

Nous devons, une nouvelle fois, relever collectivement ce défi majeur et, pour cela, compter sur tous nos élus mais sans votre aide, ils n'auront qu'un poids limité. Pour qu'ils puissent pleinement jouer leur rôle d'élus des personnels et peser sur les orientations actuelles, ils ont besoin de votre soutien et de vos interventions. Nos CAPA doivent devenir des CAPA revendicatives. Donnez mandat à vos élus pour qu'ils interviennent auprès des recteurs afin de faire respecter les engagements de 1989 pour que la hors classe reste un débouché de carrière pour tous les collègues. Chacun, promouvable ou non, doit être concerné par la signature de ce mandat exprimé ci-dessous.

Bernard CHARLIER
bernard.charlier@snefsu.net



Monsieur le Recteur,

Je soussigné(e),....., mandate les élus du personnel pour, en mon nom, vous demander d'établir la liste des promotions à la hors-classe des professeurs en respectant les engagements ministériels de 1989. Chaque enseignant est en droit de prétendre à un déroulement de carrière s'achevant à l'indice 782, indice terminal de la hors-classe des professeurs d'EPS. Pour ce faire, l'ancienneté doit rester le critère déterminant de l'accès à la hors-classe.

Comme tous mes collègues, je me suis investi(e) dans mon métier et je dois pouvoir terminer ma carrière au 7ème échelon de la hors-classe.

Fait à, le.....

Signature :.....

P.S : à renvoyer au Responsable Corpo ou au S3 SNEP de ton académie.



RETRAITE

Depuis l'adoption de la loi 2003 sur les retraites, nous n'avons eu de cesse d'intervenir lors de la négociation sur les décrets pour limiter les effets régressifs de cette loi. Nous avons notamment développé notre argumentation concernant les femmes particulièrement pénalisées par cette réforme. Certains dossiers viennent d'évoluer dernièrement.

● Validation des services auxiliaires

Le guide validation de la Fonction Publique vient de sortir. Il donne des instructions pour traiter les nombreux dossiers jusque là bloqués. Il est possible, comme nous le demandions, de déposer une demande complémentaire pour des services à temps partiel qui n'avaient pu être validés lors de la demande initiale. Les retenues complémentaires seront, hélas, évaluées sur la base du traitement perçu au moment de la demande complémentaire. Cet arbitrage est important : de nombreux collègues l'attendaient, notamment des mères de famille pour pouvoir bénéficier de la bonification pour enfant. Une note de service parue au BO du 12 mai 2005 précise que les services effectués en GRETA sont validés.

● Surcotisation

La possibilité de surcotiser est ouverte pour les collègues placés en CPA avant 2004 ainsi que pour les collègues en temps partiel de droit. Rappelons que, depuis le début, nous étions opposés aux nouvelles modalités de CPA, et avons demandé que, pour ceux déjà placés en CPA, une année en CPA soit comptabilisée pour une année pleine, à défaut que ces collègues puissent bénéficier des possibilités existantes pour ceux qui entraînent dans le nouveau dispositif, à savoir possibilité de surcotiser à 7,85 % sur la base d'un temps plein. Le dispositif proposé est

particulièrement onéreux puisque le taux de surcotisation sera de 27,8 % sur la partie non travaillée.

● Fonctionnaires, parents de trois enfants

L'article 136 de la loi de finance rectificative du 30 décembre 2004, voté en catimini, accordait le droit à pension aux parents de trois enfants après quinze ans de service et avant soixante ans. Mais cette loi introduisait une condition d'interruption de l'activité professionnelle pour chaque enfant. Le décret vient enfin de paraître au JO du 11 mai 2005. L'interruption doit être au moins de deux mois dans le cadre d'un congé de maternité, d'adoption, de congé parental, mais dans une période comprise entre le premier jour de la 4ème semaine précédant la naissance ou l'adoption, et le dernier jour de la 16ème semaine suivant la naissance ou l'adoption. Cela écartera, de fait, certains pères qui auraient pris un congé parental. Le congé de maternité est valable que l'intéressé ait eu ou non la qualité de fonctionnaire, de même l'absence d'activité professionnelle. Les conditions d'interruption demandées excluent de fait les pères de trois enfants, mais aussi certaines femmes qui ont adopté un enfant alors que le congé d'adoption n'existait pas, ou que celui-ci était limité à 8 semaines, de même celles qui ont élevé les enfants d'un conjoint sans avoir cessé leur activité professionnelle. La loi est donc désormais applicable, mais son caractère rétroac-

tif demeure scandaleux. Certains tribunaux administratifs ont accédé aux requêtes formulées par les collègues. Le dossier des retraites n'est pas clos, et ce pour plusieurs raisons. Il ne règle en rien la sauvegarde de notre système de répartition et cette loi a été votée contre l'avis majoritaire des salariés. La bataille pour d'autres choix qui préservent pour le long terme l'avenir de nos retraites et une autre réforme n'est pas achevée.

Dominique DELIGNY
dominique.deligny@snefsu.net



Accès au corps des agrégés : rebondissements post-CAPN scandaleux

Dans le dernier bulletin, nous rendions compte du déroulement de la CAPN "accès au corps des agrégés", lors de laquelle trois collègues étaient proposés par protection politique. Quinze jours après la CAPN, la liste signée par François Fillon est publiée sur SIAP.

1- Contre l'avis négatif de la CAPN (fait rarissime), deux propositions fortement contestées, avaient été maintenues par l'administration. Malgré notre demande de respecter les décisions de la commission, la nomination de ces deux collègues vient d'être rendue officielle.

2- Plus grave : un candidat contesté, retiré pendant les travaux, réapparaît lui aussi sur la liste définitive validée par François Fillon.

La profession est choquée. La parité syndicale unanime a réagi immédiatement par une adresse aux médias (voir communiqué de presse sur le site du SNEP). Cet acte d'autoritarisme démontre qu'aujourd'hui, il ne s'agit plus de mérite dans la gestion des personnels. Nous voyons apparaître : déni de démocratie, mépris du paritarisme et des règles statutaires, inégalité de traitement, autoritarisme..... L'attitude du ministère ne peut qu'inviter à généraliser de telles "tricheries" au niveau local. Ce sera d'autant plus facile avec le renforcement des hiérarchies locales.

Pour le SNEP, transparence, équité et moralité ont un sens que le ministère méprise lorsqu'il déclare lors de la CAPN du 11 mai 2005 que "la vie est faite d'injustices". Ces attaques contre les carrières, l'esprit du service public nécessitent des réactions collectives telles que nous avons su le faire lors du débat sur le projet de loi Fillon. Il est grand temps que le Ministère engage une réelle négociation sur les carrières comme nous le réclamons depuis des mois.

Martine SOREAU Anne HIVERNET

Barres des derniers promus par échelon CAPN AVANCEMENT AGREGES 2004-2005

Agrégés "Affectés dans le Supérieur notés sur 100"

	GRAND CHOIX	CHOIX
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	85 né le 20.07.1977	/
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	87 né le 22.04.1973	86 né le 20.08.1973
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème}	89 né le 30.10.1970	88.50 né le 11.05.1970
Du 7 ^{ème} au 8 ^{ème}	91 né le 29.01.1968	90.50 né le 07.02.1968
Du 8 ^{ème} au 9 ^{ème}	93 né le 12.09.1964	93 né le 17.05.1965
Du 9 ^{ème} au 10 ^{ème}	95 né le 28.12.1958	95 né le 12.03.1961
Du 10 ^{ème} au 11 ^{ème}	97 né le 25.04.1954	97 né le 21.01.1957

Barres des derniers promus par échelon CAPN 2004-2005

Tableau des "Affectés dans le second degré – notés sur 40 et 60"

	GRAND CHOIX	CHOIX
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	62 né le 28.03.1968	/
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	63 né le 26.05.1975	60.60 né le 02.02.1974
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème}	66.50 né le 11.05.1971	64.50 né le 05.10.1970
Du 7 ^{ème} au 8 ^{ème}	69 né le 05.02.1967	66.80 né le 04.09.1964
Du 8 ^{ème} au 9 ^{ème}	91.40 né le 17.03.1963	89 né le 24.02.1964
Du 9 ^{ème} au 10 ^{ème}	94.80 né le 16.05.1958	91 né le 21.10.1956
Du 10 ^{ème} au 11 ^{ème}	96.50 né le 28.12.1955	94 né le 24.01.1953

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UNSS : des signes encourageants

N'en déplaise à la Cour des Comptes et à ceux qui, par leur silence, cautionnent son brûlot contre l'UNSS, celle-ci vit, dans 9500 AS des collèges et lycées, et elle vit plutôt bien dans beaucoup de celles-ci. Bien sûr, des points noirs subsistent, mais là où un vrai travail de réflexion est mené, avec une volonté partagée d'améliorer le fonctionnement de l'AS, l'activité reprend, s'étoffe, se diversifie. Bref, les difficultés sont surmontables, pour peu que les conditions soient favorables...

Le rapport d'activité met en évidence une évolution plutôt positive, et le chiffre record de licenciés en 2004/2005 (plus de 880 000, record absolu) est significatif, comme ceux de la participation des filles en ZEP, de la formation des Jeunes Officiels, du renouvellement de la prise de licence, ... L'ensemble des données et statistiques, très intéressant et produit chaque année par l'UNSS, devrait être prochainement consultable sur www.unss.org.

Sur la question budgétaire, la stabilité depuis 3 ans des subventions ministérielles à l'UNSS est présentée par l'administration comme un effort important ; sans méconnaître le contexte, le SNEP conteste cela, car l'augmentation de l'activité, celle des coûts, en particulier des transports, aboutissent à une charge financière plus

importante pour les AS, et donc pour les familles. Outil du service public du sport scolaire dans le second degré, l'UNSS ne peut être considérée comme une fédération sportive «ordinaire». L'investissement des collectivités est certes de plus en plus important, mais aussi très inégal, ce qui pose, outre un réel problème d'égalité, la question de contenus de pratique dont le choix échappe parfois aux structures des AS et de l'UNSS.

Au cours de cette AG, les élus des AS, suite à une journée de préparation, ont ciblé leurs interventions sur :

● les questions des «indicateurs d'activité» choix, exploitation et diffusion, comme outils pour mieux analyser et positionner le sport scolaire,



- la nécessité de réactiver les Observatoires des pratiques, avec un travail sur toutes les formes de pratique et sur l'objectif central de rencontres entre AS,
- la note à publier suite au travail de mai 2004 sur les districts,
- la question du forfait, qui doit rester un droit pour tous les enseignants (y compris TZR, blocs horaires)
- les nouveaux programmes UNSS 2004-2008 (premiers bilans, régulation, anticipation), avec une réflexion à mener sur les catégories d'âge, sur le fonctionnement des CMN.
- Les questions budgétaires évoquées plus haut.

Interpellés sur l'absence de réaction publique au rapport de la Cour des Comptes, les responsables présents (UNSS, DESCO) n'ont pas vraiment répondu. L'UNSS a produit une note contestant les chiffres utilisés. Pas de réponse de l'IG EPS et pour cause : elle était absente.



Michel FOUQUET
michel.fouquet@sneptsu.net

Le ministère prendrait-il les candidats au CRPE pour des dispensés d'EPS chroniques ? Le 1500m du CRPE, une épreuve abracadabrantesque !

On sait le mépris dans lequel le ministère actuel de l'éducation nationale tient ses agents, nous en avons régulièrement des preuves tangibles. La dernière en date à propos du concours de recrutement des professeurs des écoles serait très drôle si c'était un gag. Faut-il en rire ou en pleurer ?

Après une bagarre importante nous avons arraché un entretien suivant un épreuve physique choisie entre danse et 1500 m (il fallait bien aux yeux de nos brillants décideurs une épreuve pour les filles et une pour les garçons). Ce choix est particulièrement pertinent et judicieux quand on connaît le côté hypersportif de l'ensemble des candidats et le côté ludique du 1500 m pour un novice.

Mais nos brillants décideurs en "rajoutent une couche" en proposant un barème d'une incroyable pertinence et d'une sélection impitoyable dans le contexte d'un concours de recrutement. Qu'on en juge

● Pour entrer dans le barème, les filles doivent courir ou plutôt marcher à 7,5 km/h !! (12 min pour faire 1500 m !) Vive l'EPS et le développement des ressources. !

● La note de 10 est attribué pour une perf de 9'02 soit 10 km/h. A cette allure, cette année sur 2000m les filles ont une note de performance de 3,5/15.

● La note de 20 est attribuée pour une perf de 7'20 min soit une vitesse de 12,3 km/h ce qui correspond à la note de 11/15 au 2000m en 2005.

● Chez les garçons, **il faut trotter à 10,5 km/h** pour entrer dans le barème,

● Commencer à courir à 14km/h pour avoir 10

● Et enfin courir à 17,4 km/h pour avoir 20.

● Pour information, en 2005, sur le 2000, il faut courir plus vite (17,56 km/h) pour avoir 15/15. Autrement dit, le candidat de 2005 peut courir 500m de plus que le futur candidat 2006 à la même allure.

Les candidats et candidates en 2005 mettent en danger leur santé en se lançant dans une épreuve aussi risquée. Ou alors ils ou elles sont dopées ou encore leurs formateurs ne peuvent être que des génies pour les préparer à une course aussi folle.

Dans la séquence d'entretien avec le jury prévue, le candidat doit analyser "ce qu'il tire de sa pratique pour lui même et pour son enseigne-

ment". Avec une épreuve pareille, qu'auront à dire des jeunes ayant une forme physique raisonnable qui vont se trouver avec la note de 20/20 dès le mois de septembre ?

Rappelons que J.P. CLEUZIOU avait fait des propositions fondées et argumentées pour un barème digne d'une épreuve d'un concours de recrutement. Les technocrates ministériels auraient-ils préféré une épreuve sexiste ? Ils n'imaginent pas un instant que des femmes soient capables de réaliser une performance en course de demi-fond.

La cours des comptes semble, ces derniers temps, très soucieuse lorsqu'il s'agit de payer des agents de la fonction publique ("sans classe") à animer le sport scolaire, à former des enseignants ou à des tâches d'encadrement. Il nous semble qu'elle gagnerait à l'être autant avec les brillants hauts fonctionnaires bien mieux payés que des enseignants de base et qui font preuve d'une telle incurie en matière de conception des concours de recrutement !

G. TRUMAUT • Y. MOULIN
IUFM GRENOBLE

RECENSEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : vers une perte de temps ?

Initié par les états généraux du sport, le recensement national des équipements sportifs, lancé par l'instruction ministérielle 04-143 JS du 31/12/2004, est en cours dans les services depuis novembre 2004 et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2005.



Avec la volonté affichée de l'exhaustivité, la démarche intègre l'ensemble des équipements dès lors qu'ils se révèlent accessibles à tout public individuellement ou par le biais d'une structure et ce à titre gratuit ou onéreux.

Une salle polyvalente qui accueille occasionnellement les scolaires pendant l'hiver pour l'éducation physique et sportive sera recensée au même titre qu'un foyer socio-éducatif accueillant une heure de gymnastique volontaire hebdomadaire.

Les sports nature jouissent d'un traitement particulier puisque, seules les structures localisées comme les gîtes équestres, les loueurs de canoë, les parcours localisés sont recensées par le ministère. Les itinéraires, dès lors qu'ils empruntent le territoire de plusieurs communes font l'objet d'une étude particulière (actuellement en cours d'élaboration).

Au delà de la démarche déjà éprouvée en Alsace, en Aquitaine et en Midi Pyrénées et de ses quelques difficultés de mise en place com-

préhensibles au vu de l'ampleur du chantier, deux questions se sont très vite posées s'agissant du recensement :

- quels en sont les véritables objectifs ?
- quel suivi en envisage-t-on ?

Le but clairement affiché est l'élaboration de diagnostics territoriaux partagés avec les collectivités locales et la perspective de l'intégration des équipements sportifs dans l'élaboration des politiques d'aménagement du territoire et de développement durable.

Dans ce domaine, l'enquête fera sans doute apparaître des inégalités territoriales en terme de diversité et de nombre d'équipements. Mais la démarche aussi complète soit-elle, ne permettra pas d'accéder à l'objectif des diagnostics territoriaux. L'instruction ministérielle le reconnaît elle-même. D'autres investigations devront être menées au plus proche des utilisateurs de ces équipements ainsi que de leurs gestionnaires. L'aboutissement sur de véritables pistes de réflexion concernant l'éventail de l'offre sportive, de la meilleure manière de la développer, de l'encourager ou simplement de la maintenir nécessitera une démarche et une enquête bien plus approfondie.

Cette perspective, pour ne pas dire cette prospective, semble cadrer au plus mal avec la disparition quasi programmée des DDJS. Elle s'accorde au mieux très mal avec l'inégalité de traitement qui leur semble réservée, la diminution des crédits d'intervention et la rareté des budgets accordés par le FNDS pour sa part équipement. Un tel projet et une telle ambition aussi louables soient-ils, nécessitent une vision d'ensemble des enjeux locaux de la pratique et donc une présence importante au plus près des associations et autres intervenants de terrain, de tous les agents du ministère.

Cette mission apparaît en parfait accord avec leurs compétences en terme de formation, d'information et de conseil mais ne semble pas coller, elle non plus, aux seules actions de contrôle et de réglementation auxquelles la réforme de l'état semble vouloir destiner les DDJS ainsi qu'une grande partie des agents du ministère.

Cette opération d'envergure, bombardée grand chantier 2005 du ministère, semble, comme ce

dernier, naviguer à vue sans savoir exactement de quoi son avenir sera fait.

La question du suivi semble résolue par l'application stricte de l'article 41 de la loi 84 et son obligation de déclaration des équipements sportifs. Cette mesure ne répond pas elle non plus à l'objectif en limitant au simple système déclaratif l'enregistrement des équipements nouveaux ou renouvelés et donc tout le suivi de l'opération.

En conclusion, le recensement national des équipements sportifs s'avère comme le symbole d'un avenir possible du ministère. Celui-ci passe par le maintien, des services de proximité et de l'ensemble des personnels présents dans ces derniers ; cette prospective nécessite également la mise en parallèle des moyens financiers et des formations continues avec ces nouvelles missions.

David COURTEIX
DDJS du CANTAL

Mouvement COM : Nouvelle Calédonie et Wallis et Futuna

Les 2 notes de service sont parues au BO du 2 juin 2005. Les modalités sont différentes selon la collectivité demandée. La candidature est à formuler par la voie électronique (SIAT)

Nouvelle Calédonie :

- 1 1 phase nationale avec 1 vœu unique : tout poste en Nouvelle Calédonie
- 1 1 phase intra territoriale où les collègues pourront formuler des vœux plus précis. Seuls les collègues retenus lors de la phase nationale pourront y participer.

Wallis et Futuna :

- 1 1 seul mouvement au niveau national sur la base du barème et des vœux formulés.

Pour les 2 mouvements les serveurs seront ouverts du 13 au 28 juin 2005.

Une documentation incluant la fiche syndicale pour le suivi de votre demande est disponible au SNEP. Il faut en faire la demande par courrier en joignant 2 timbres à 0,53 € pour les frais d'envoi.

Anne HIVERNET
anne.hivernet@snepsu.net

UN ÉVÈNEMENT L'ANNÉE PROCHAINE :

LE FORUM INTERNATIONAL DE L'EPS ET DU SPORT

L'Onu a déclaré l'année internationale du sport et de l'éducation. Sa résolution demandait aux Etats de tout faire pour développer les pratiques physiques et sportives, à l'école et hors de l'école. Moyen d'éducation, de lutte contre la sédentarité et l'obésité grandissante, facteur d'épanouissement, elles doivent participer comme élément déterminant du développement des sociétés. C'est donc cette année que Fillon a choisi pour tenter de limiter le champ de l'école en le restreignant, à terme, au socle fondamental qui exclut toute référence au corps.

Nous avons mené campagne, comme chacun sait, pour préserver notre discipline dans le champ scolaire, en tout cas pour l'avenir immédiat. Notons que ce n'était pas gagné d'avance et qu'il a fallu une mobilisation considérable de la «communauté EPS» pour y parvenir. Nous ne pouvons baisser la garde. C'est une des raisons qui nous a fait proposer, pour novembre 2005, l'organisation d'un grand forum social, de l'éducation physique et du sport.

Ce forum doit réunir toutes nos forces vives pour faire vivre la résolution de l'ONU qui nous paraît «fondamentale». Pour la première fois, un forum doit réunir les enseignants d'éducation physique, mais aussi le milieu sportif pour discuter et travailler ensemble à des alternatives aux politiques menées. Parrainés par la Mairie de Paris et l'UNESCO, notre ambition est de réunir au moins 1000 personnes pour ce grand rendez-vous qui sera une première dans le pays. Nous sommes d'ores et déjà soutenus par un nombre important d'associations, de groupements ou d'organismes qui ont à cœur l'EPS ou le sport (ou les deux !). Vous pouvez consulter la liste et voir l'avancement de la préparation sur notre site internet.

En France, la pression des enseignants d'EPS, avec leur syndicat, a maintenu, en termes quantitatifs et qualitatifs, une éducation physique qui ne se calcule pas sur les observations de l'UNESCO qui constate, malheureusement, une dégradation un peu partout, y compris dans les pays dit riches. Faut-il, comme sur d'autres sujets, admettre une «exception française» alors que nombre de personnes, pour des raisons économiques ou politiques, pensent que l'EPS à l'école, pour tous, est un luxe ?

Nous avons l'ambition de réunir du monde, bien sûr, mais surtout de pouvoir échanger et, sans doute, interpellier les pouvoirs publics sur les politiques à venir.

Nous avons de l'ambition : nous ne la réaliserons pas sans vous. Inscrivez-vous dès maintenant, réservez votre week-end des 4 - 5 - 6 novembre 2005. Pour plus de précisions sur les conditions d'inscription, le programme, consulter notre site : www.snepfsu.net.



Christian COUTURIER
christian.couturier@snepfsu.net

ENSEMBLE CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS

La lutte contre les discriminations, toutes les formes de discrimination, sans exclusive, est non seulement un devoir humaniste fondamental, c'est aussi un enjeu social et culturel de première importance.



Des organisations de personnels de l'éducation nationale, de lycéens, d'étudiants, de parents, ont conçu un document destiné à combattre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

Malgré quelques avancées, l'identité de genre et l'orientation sexuelle restent encore des sujets tabous. Parfois, ce sont même des mobiles utilisés par certains, pour exercer leur haine, comme en février 2004 avec Sébastien Nouchet, brûlé vif parce qu'homosexuel.

Derrière chaque discrimination, ce sont autant d'injustices, de mal-être, de souffrances qui sont vécus dans la famille, à l'école, au travail, dans la cité. Derrière chaque discrimination, ce sont des femmes ou des hommes, jeunes ou moins jeunes qui subissent des atteintes à leur dignité, le plus souvent en silence.

Régulièrement, des jeunes mettent fin à leurs jours ou tentent de le faire car l'image que la société leur renvoie de leur sexualité ou de leur genre les fait douter de leur capacité à assumer leur différence.

Cette publication (1) a pour objectif de contribuer à faire changer les mentalités. Nos organisations s'engagent dans un combat visant à faire reculer les discriminations, dans la société et dans le milieu éducatif.

Comme membres de la communauté éducative, nous contribuons, par notre action, à transmettre des valeurs de laïcité, de citoyenneté, d'égalité, d'ouverture sur le monde et de fraternité.

A travers un tel document, nous souhaitons transmettre à chacune et à chacun de nos adhérent(e)s des outils pour que reculent l'ignorance, les préjugés et pour contribuer à la construction d'un monde plus tolérant, plus ouvert à la diversité.

(1) Ce document est téléchargeable sur notre site Internet à l'adresse suivante : <http://www.snepfsu.net/central/discrim.htm>

Du côté du Web

BIEN SE PROTÉGER DES MALADIES DU WEB

Parce que «L'Internet plus sûr, ça s'apprend !», les pouvoirs publics et les acteurs de l'industrie se mobilisent pour vous aider à apprendre les gestes simples et indispensables pour renforcer la sécurité de votre ordinateur et en protéger votre usage à l'occasion de la première Semaine Nationale de la Sécurité Informatique.

Cet événement, qui a débuté le 3 juin, se propose de sensibiliser les internautes aux gestes simples et accessibles de la sécurité informatique, au travers d'une campagne d'information relayée par les partenaires de cette opération.

En février 2005, plus de 24,5 millions de français âgés de 11 ans et plus se sont connectés à Internet pour communiquer, apprendre, jouer, regarder des films, écouter de la musique ou faire des recherches. Pour conserver la sérénité de ce lieu d'échange, il est important de prendre des mesures préventives face aux risques que représentent entre autres les virus, le phishing, le spyware et l'absence de contrôle parental.

Parce que «l'Internet plus sûr, ça s'apprend !», les acteurs publics et privés se mobilisent pour aider les utilisateurs à apprendre les gestes au travers d'outils pédagogiques :

- 1 million de bandes dessinées
- 300 000 guides «L'Internet plus sûr»
- 4 millions de calendriers scolaires
- Ainsi qu'un site : www.protegetonordi.com , qui permettra de télécharger l'ensemble des outils pédagogiques, de tester ses connaissances à travers des quiz, de se divertir grâce aux jeux et bien entendu de s'informer sur les bonnes pratiques de l'Internet plus sûr tout au long de l'année.



THESES ET LIVRES SUR LE SYNDICALISME EPS (SUITE)

Dans l'article sur la thèse de G. Veyziers du bulletin 736 (le Syndicalisme des Professeurs d'EPS, 1880-2002), l'intéressante composition du jury a été omise. Étaient présents : Antoine Prost, président, Pierre Arnault, directeur de thèse, Thierry Terret, Jacques Girault, Jacques Rouyer (J-M Brohm prévu était absent, dommage !). En plus de la thèse et du livre précédemment cités de M. Attali sur le syndicalisme EPS (1945-1981) mentionnons également la thèse que vient de passer avec succès William Chameyrat : «Le SNEP dans la construction de l'EPS, 1944-1992», la dernière partie est assez éloignée du titre et fait une large place à la scission de la FEN et à l'avènement du SNEP comme syndicat unique des enseignants d'EPS. Instructif. Souhaitons que notre syndicalisme continue à provoquer une émulation salutaire pour la recherche historique.

Jacques ROUYER (Consulter la rubrique histoire sur : www.contrepied.net)

DÉCÈS

Un utopiste généreux de l'Éducation Sportive disparaît
Jacques De Rette vient de nous quitter.



Dans l'histoire de l'EPS, son nom restera attaché à l'expérience des Républiques des sports et à l'aventure passionnante de la FARS que Pierre Mercier relate avec chaleur et justesse dans le livre de G. Couturier «L'EPS face au sport, 15 acteurs témoignent» édité par EPS & Société.

Né en 1925, il est, de 1946 à 1949, élève de l'ENSEP avec Robert Mérand comme professeur.

1949 : professeur au collège de Calais, il entraîne aussi le club local en basket et handball. 1962 : il écrit dans le n° 61 de la revue EPS «La gymnastique de grand père est morte». 1964 : la première République des Sports est créée au Collège de Calais (l'idée d'éducation républicaine du futur citoyen qui est mise en œuvre avec les jeunes comme arbitres et organisateurs est présente dans le plan Langevin-Wallon produit en 1945 dans l'élan de la Libération). 1966 : fondation de la Fédération de la FARS, (fédération des animateurs des Républiques des Sports avec tenue de congrès et stages nationaux. Le Ministère J-S soutient l'entreprise (subventions, cadres non sans arrières pensées. 1969 : la FARS s'élargit aux autres disciplines et devient la FARE (Républiques Éducatives) 850 enseignants et 350 établissements seront concernés. 1972-1975 : les aides sont réduites, des divergences d'orientation se manifestent, le mouvement va déperir mais aura beaucoup marqué les esprits comme tentative audacieuse d'autogestion et de liaison avec le sport civil.

A partir de 1980 De Rette utilise ses compétences à l'UFRSTAPS de Lille. Soulignons enfin que les relations avec le SNEP ont toujours été amicales.

Jacques ROUYER

Communiqué de Presse – 1er juin 2005

Samuel Morville : victime d'une répression démesurée **LA FSU DEMANDE L'ARRÊT DES POURSUITES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES À L'ENCONTRE DES LYCÉENS**



La FSU proteste énergiquement contre la sanction qui vient d'être infligée à Samuel Morville. Par sa lourdeur, cette condamnation va au delà des peines demandées par le procureur et risque d'hypothéquer lourdement l'avenir du lycéen.

Cette peine témoigne aussi de la volonté de faire de Samuel «un exemple», en lui faisant payer en tant que «meneur» ce que les pouvoirs publics considèrent comme une insupportable contestation.

Avec le Collectif qui s'est créé autour des lycéens victimes de cette répression démesurée, la FSU rappelle qu'elle demande l'arrêt des poursuites judiciaires et administratives à l'encontre des lycéens. Elle souhaite que la mise en place du nouveau gouvernement soit l'occasion de donner satisfaction à cette revendication. Ce serait un signe d'apaisement donné à des jeunes qui ont avant tout manifesté contre une réforme largement rejetée et adoptée, elle, en force.